RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial

einzA Härter LawiDox, für Epoxidharz-Grundierung AgBB

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange
résine époxy
Durcisseur

Utilisations contre-indiquées
Donnée non disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse
einzA Farben GmbH & Co KG
Junkersstraße 13
30179 Hannover

N° de téléphone	+49 (0)511 67490-0
N° Fax	+49 (0)511 67490-20
e-mail	info@einzA.com

Informations relatives à la fiche de données de sécurité
sdb_info@umco.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+32 (70) 245 245 (Belgische Giftnotrufzentrale)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Acute Tox. 4; H302
Acute Tox. 4; H332
Aquatic Chronic 3; H412
Eye Dam. 1; H318
Skin Corr. 1B; H314
Skin Sens. 1; H317

Informations relatives à la classification
Le produit a été classé en utilisant les méthodes mentionnées ci-dessous et décrites à l'Article 9 et les critères spécifiés dans le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 :
Dangers physiques: évaluation des données avec l'annexe I, Partie 2
Dangers pour la santé et dangers pour l'environnement: évaluation des données toxicologiques et écotoxicologiques en conformité avec l'Annexe I, Partie 3, 4 et 5.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément aux critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger

SGH05

SGH07

Mention d'avertissement
Danger

Composants déterminant le danger devant figurer sur l'étiquette:
alcool benzylique
m-phénylenebis(methylamine)
4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec m-phénylènebis (méthylamine)
4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction avec des oligomères de 1-chloro-2,3-époxypropane, les produits de réaction avec le 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Mentions de danger

H302+H332	Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation conformément à la réglementation locale et nationale.

2.3 Autres dangers

Evaluation PBT
Les ingrédients du produit sont considérés comme n'étant pas PBT.

Evaluation vPvB
Les ingrédients du produit sont considérés comme n'étant pas vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable. Le produit n'est pas une substance.

3.2 Mélanges

Composants dangereux

N°	Dénomination de la substance		Indications complémentaires	
	N° CAS / CE / Index / REACH	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)	Concentration	%
1	**alcool benzylique**			
	100-51-6 202-859-9 603-057-00-5 01-2119492630-38	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332	>= 25,00 - < 50,00	% en poids
2	**m-phénylenebis(methylamine)**			
	1477-55-0 216-032-5 - 01-2119480150-50	Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H302 Aquatic Chronic 3; H412 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1B; H317 EUH071	>= 10,00 - < 25,00	% en poids
3	**4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec m-phénylènebis (méthylamine)**			
	113930-69-1 500-302-4 - -	Acute Tox. 4; H302 Skin Sens. 1; H317	>= 10,00 - < 25,00	% en poids
4	**4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction avec des oligomères de 1-chloro-2,3-époxypropane, les produits de réaction avec le 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine**			
	38294-64-3 - - 01-2119965165-33	Aquatic Chronic 3; H412 Skin Corr. 1B; H314 Skin Sens. 1; H317 Eye Dam. 1; H318	>= 10,00 - < 25,00	% en poids
5	**acide salicylique**			
	69-72-7 200-712-3 607-732-00-5 -	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Repr. 2; H361d	< 5,00	% en poids
6	**Poly[oxy(methyl-1,2-ethanediyl)], .alpha.-(2-aminomethylethyl)-.omega -(2-aminomethylethoxy)-**			

	9046-10-0 - - 01-2119557899-12	Skin Corr. 1C; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	< 2,50	% en poids

Pour le texte complet des phrases H et EUH mentionnées: voir rubrique 16

Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA)			
N°	**orale**	**dermale**	**par inhalation**
1	1230 mg/kg de poids corporel		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales
En cas de doute, ou si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, placer en position latérale de sécurité et faire appel à un médecin.

Après inhalation
Transporter à l'air libre, garder le patient au chaud et au repos. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle.

Après contact cutané
Enlever les vêtements contaminés. En cas de contact avec la peau, lLaver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Rincer soigneusement. NE PAS utiliser de solvants ni de diluants.

Après contact oculaire
Enlever les lentilles de contact. Rincer soigneusement à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes, les paupières bien écartées et en protégeant l'œil non affecté. Traitement chez un ophtalmologiste.

Après ingestion
NE PAS faire vomir. En cas d'ingestion accidentelle, rincer abondamment la bouche avec de l'eau, et faire immédiatement appel à un médecin. Garder au repos.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Donnée non disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié
Mousse résistant aux alcools, CO2, poudres, vapeur d'eau

Agent d'extinction non approprié
jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
En cas d'incendie, il peut y avoir un dégagement de: Monoxyde de carbone (CO); Dioxyde de carbone (CO2); Produits de pyrolyse toxiques; L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers
Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu. Empêcher les effluents de la lutte contre l'incendie de pénétrer dans les égouts et les cours d'eau. Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes
Tenir à l'écart de toute source d'incendie. Ne pas respirer les vapeurs. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les secouristes
Donnée non disponible. Equipement de protection individuelle – cf. rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Empêcher le rejet dans les égouts ou les cours d'eau. Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, p.ex. sables, terre, vermiculite, terre de diatomées, puis les collecter dans des fûts en vue de leur élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13). Nettoyer de préférence avec un détergent ; éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres rubriques
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Indications pour l'utilisation en toute sûreté
Lorsque la préparation contient des solvants organiques: Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle. Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ouautres sources d'ignition, et posséder un équipment électrique protégé. Eviter l'inhalation des poussières, vapeurs et aérosols lors de l'application du mélange. Le ponçage à sec, le découpage et / ou le soudage du film de peinture sèche peut donner lieu à de la poussière et / ou à des fumées dangereuses. Le ponçage / sablage humide doit être utilisé chaque fois que possible. Eviter l'inhalation des poussières de ponçage. Pour la protection individuelle, voir rubrique 8.

Mesures générales de protection et d'hygiène
Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger/boire/fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail. Se nettoyer très soigneusement la peau après le travail (soins complémentaires si nécessaire).

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion
Isoler des sources de chaleurs, des étincelles et des flammes nues. Ne pas utiliser d'outils pouvant provoquer des étincelles. L'équipement électrique doit être protégé selon les normes en vigueur. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage
Respecter la législation relative à la santé et à la sécurité au travail. Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées. Conserver les récipients hermétiquement fermés, à l'abri de l'humidité, dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil. Tenir éloigné de toutes sources d'ignition. Ne pas fumer.

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs
Toujours conserver le mélange dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine. Ne jamais utiliser de pression pour vider le conteneur: ce conteneur n'est pas un équipement supportant la mise sous pression. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale pour empêcher toute fuite. Garder les emballages solidement fermés. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette.

Indications concernant le stockage avec d'autres produits
Tenir éloigné d'agents oxydants ainsi que de matières fortement acides ou alcalines.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites sur les lieux de travail

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	**m-phénylenebis(methylamine)**	**1477-55-0**	**216-032-5**
	Lijst van de grenswaarden voor blootstelling aan chemische agentia / Liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques		
	m-Xyleen alpha, alpha'-diamine / m-Xylène alpha, alpha'-diamine		
	VLE (courte durée)	0,1 mg/m³	
	Remarque/s	D, M	

Valeurs DNEL, DMEL et PNEC

valeurs DNEL (travailleurs)

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE	
	Voie d'exposition	**durée d'action**	**effet**	**Valeur**	
1	**alcool benzylique**			**100-51-6 202-859-9**	
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	8	mg/kg/jour
	dermale	à court terme (aiguë)	systémique	40	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	22	mg/m³
	par inhalation	à court terme (aiguë)	systémique	110	mg/m³
2	**m-phénylenebis(methylamine)**			**1477-55-0 216-032-5**	
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	0,33	mg/kg
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	1,2	mg/m³
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	0,2	mg/m³

3	**Poly[oxy(methyl-1,2-ethanediyl)], .alpha.-(2-aminomethylethyl)-.omega -(2-aminomethylethoxy)-**			**9046-10-0 -**	
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	2,5	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	5,29	mg/m³

valeurs DNEL (consommateur)

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE	
	Voie d'exposition	**durée d'action**	**effet**	**Valeur**	
1	**alcool benzylique**			**100-51-6 202-859-9**	
	orale	(chronique) à long terme	systémique	4	mg/kg/jour
	orale	à court terme (aiguë)	systémique	20	mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	4	mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	20	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	5,4	mg/m³
	par inhalation	à court terme (aiguë)	systémique	27	mg/m³

valeurs PNEC

N°	Dénomination de la substance		N° CAS / CE	
	compartiment écologique	**Type**	**Valeur**	
1	**alcool benzylique**		**100-51-6 202-859-9**	
	Eau	eau douce	1	mg/L
	Eau	eau marine	0,1	mg/L
	Eau	Eau dégagement intermittent	2,3	mg/L
	Eau	eau douce sédiment	5,27	mg/kg poids sec
	Eau	eau marine sédiment	0,527	mg/kg poids sec
	sol	-	0,456	mg/kg poids sec
	station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	-	39	mg/L
2	**m-phénylenebis(methylamine)**		**1477-55-0 216-032-5**	
	Eau	eau douce	0,094	mg/L
	Eau	eau marine	0,0094	mg/L
	Eau	eau douce sédiment	12,4	mg/kg
	concerne : Matière sèche			
	Eau	eau marine sédiment	1,24	mg/kg
	concerne : Matière sèche			
	sol	-	2,44	mg/kg
	concerne : Matière sèche			
	station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	-	10	mg/L
3	**Poly[oxy(methyl-1,2-ethanediyl)], .alpha.-(2-aminomethylethyl)-.omega -(2-aminomethylethoxy)-**		**9046-10-0 -**	
	Eau	eau douce	0,015	mg/L
	Eau	eau marine	0,014	mg/L
	Eau	eau douce sédiment	0,132	mg/kg poids sec
	Eau	eau marine sédiment	0,125	mg/kg poids sec
	sol	-	0,018	mg/kg poids sec
	station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	-	7,5	mg/L
	empoisonnement secondaire	-	6,93	mg/kg nourriture

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Veiller à assurer une aération suffisante. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir les concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures aux valeurs limites d'exposition, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Equipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Lorsque les travailleurs sont exposés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition. Filtre A2P2 (DIN EN 14387)

Protection des yeux / du visage

Porter des lunettes de protection contre des projections de liquide. Lunettes avec protection latérale (EN 166)

Protection des mains

En cas de risque de contact du produit avec la peau, il est suffisant d'utiliser des gants de protection homologués par ex. conformes à la norme EN 374. Avant chaque utilisation, le gant de protection doit être testé en fonction de son aptitude spécifique au poste de travail (telles que la résistance mécanique, la compatibilité avec le produit et les propriétés antistatiques). Observer les instructions et les informations du fabricant des gants de protection quant à leur utilisation, le stockage, les soins et le remplacement des gants. Remplacer immédiatement des gants endommagés ou dégradés. Les opérations doivent être conçues de manière à éviter une utilisation permanente des gants de protection.

Matériau approprié	butyl-caoutchouc		
Epaisseur du matériel		0,7	mm
Temps de passage	>	480	min
Matériau approprié	caoutchouc nitrile		
Epaisseur du matériel		0,4	mm
Temps de passage	>	480	mm

Divers

Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux hautes températures.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat d'agrégation
liquide

Etat
liquide

Couleur
jaunâtre

Odeur
d'amine

pH	
Motif pour incication du pH manquante	substance/mélange insoluble (dans l'eau)

Point d'ébullition / intervalle d'ébullition	
Valeur	205

Point de fusion/point de congélation
Donnée non disponible.

Température de décomposition
Donnée non disponible.

Point d'éclair		
Valeur	101	°C

Température d'inflammation		
Valeur	435	°C

Propriétés comburantes
Non applicable

Inflammabilité
Non applicable

Limites inférieure d'explosion		
Valeur	1,3	% en vol

Limites supérieure d'explosion		
Valeur	13	% en vol

Pression de vapeur		
Valeur	0,1	hPa
Température de référence	20	°C

Densité de vapeur relative
Donnée non disponible.

Densité relative
Donnée non disponible.

Densité		
Valeur	1,05	g/cm³
Température de référence	20	°C

Solubilité dans l'eau	
Remarque/s	partiellement miscible

Solubilité
Donnée non disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)				
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**		**N° CE**
1	**alcool benzylique**	**100-51-6**		**202-859-9**
log Pow		1,05		
Température de référence		20		°C
Source	ECHA			
2	**Poly[oxy(methyl-1,2-ethanediyl)], .alpha.-(2-aminomethylethyl)-.omega -(2-aminomethylethoxy)-**	**9046-10-0**		**-**
log Pow		1,34		
Température de référence		25		°C
Méthode	OCDE 117			

Viscosité cinématique				
Valeur	600	-	700	mPa*s
Température de référence			20	°C
Type	dynamique			

Essai de séparation des dissolvants
Non applicable

Caractéristiques des particules
Donnée non disponible.

9.2 Autres informations

Autres informations
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité
La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique
La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Tenir à l'écart des agents oxydants et des matières fortement acides ou basiques afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4 Conditions à éviter
Chaleur, flammes nues et autres sources d’ignition.

10.5 Matières incompatibles
Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matières fortement acides ou basiques afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.6 Produits de décomposition dangereux
Aucun, si entreposé, manipulé et transporté correctement. En cas d'incendie: voir rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë (résultat du calcul ATE du mélange)	
Nom du produit	
einzA Härter LawiDox, für Epoxidharz-Grundierung AgBB	
ETA (Mélange)	879,99 mg/kg
Méthode	Méthode de calcul conformément à l’annexe I, troisième partie, paragraphe 3.1.3.6 du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

Toxicité orale aiguë				
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**		**N° CE**
1	**alcool benzylique**	**100-51-6**		**202-859-9**
DL50		1230		mg/kg de poids corporel
Espèces	rat			
2	**Poly[oxy(methyl-1,2-ethanediyl)], .alpha.-(2-aminomethylethyl)-.omega -(2-aminomethylethoxy)-**	**9046-10-0**		**-**
DL50		2885		mg/kg de poids corporel

Espèces	rat (femelle)
Méthode	OCDE 401
Source	ECHA

Toxicité dermale aiguë			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**alcool benzylique**	**100-51-6**	**202-859-9**
DL50	2000		mg/kg de poids corporel
Espèces	lapin		
2	**Poly[oxy(methyl-1,2-ethanediyl)], .alpha.-(2-aminomethylethyl)-.omega -(2-aminomethylethoxy)-**	**9046-10-0**	**-**
DL50	2979		mg/kg de poids corporel
Espèces	lapin		
Méthode	OCDE 402		
Source	ECHA		

Toxicité aiguë par inhalation (résultat du calcul ATE du mélange)		
Nom du produit		
einzA Härter LawiDox, für Epoxidharz-Grundierung AgBB		
ETA (Mélange)	19,4004	mg/l
Voie d'exposition / état physique	Vapeur	
Méthode	Méthode de calcul conformément à l'annexe I, troisième partie, paragraphe 3.1.3.6 du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).	

Toxicité aiguë par inhalation
Donnée non disponible.

Corrosion cutanée/irritation cutanée			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**alcool benzylique**	**100-51-6**	**202-859-9**
Espèces	lapin		
Méthode	OCDE 404		
Source	ECHA		
Évaluation	Non irritant		
2	**Poly[oxy(methyl-1,2-ethanediyl)], .alpha.-(2-aminomethylethyl)-.omega -(2-aminomethylethoxy)-**	**9046-10-0**	**-**
Espèces	lapin		
Méthode	OCDE 404		
Source	ECHA		
Évaluation	Corrosif		

Lésions oculaires graves/irritation oculaire			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**alcool benzylique**	**100-51-6**	**202-859-9**
Espèces	lapin		
Méthode	OCDE 405		
Source	ECHA		
Évaluation	Non irritant		
2	**Poly[oxy(methyl-1,2-ethanediyl)], .alpha.-(2-aminomethylethyl)-.omega -(2-aminomethylethoxy)-**	**9046-10-0**	**-**
Espèces	lapin		
Méthode	OCDE 405		
Source	ECHA		
Évaluation	Corrosif		

Sensibilisation respiratoire ou cutanée			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**alcool benzylique**	**100-51-6**	**202-859-9**
Voie d'exposition	Peau		
Espèces	souris		
Méthode	OCDE 429		
Source	ECHA		
Évaluation	non sensibilisant		

Mutagénicité sur les cellules germinales			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**alcool benzylique**	**100-51-6**	**202-859-9**
Espèces	Salmonella typhimurium TA98, TA100, TA1535, TA1537		
Méthode	OECD 471		
Source	ECHA		

Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction
Donnée non disponible.

Cancérogénicité			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**alcool benzylique**	**100-51-6**	**202-859-9**

Voie d'exposition	orale		
		400	mg/kg bw/d
Espèces	rat		
Méthode	OECD 451		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Donnée non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée
Donnée non disponible.

Danger par aspiration
Donnée non disponible.

Propriétés perturbant le système endocrinien
Donnée non disponible.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée
L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition professionnelle indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels qu'irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets néfastes pour les reins, le foie et le système nerveux central. Les symptômes et les signes se traduiront par des céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, somnolence et dans les cas extrêmes, perte de conscience. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles. L'ingestion peut provoquer des nausées, des diarrhées et des vomissements. Sur la base des propriétés des constituants époxydiques et des données toxicologiques relatives à des préparations similaires, la préparation peut être un sensibilisant et un irritant pour la peau. Les constituants de bas poids moléculaire sont irritants pour les yeux, les muqueuses et la peau. Les contacts répétés avec la peau peuvent conduire à une irritation et une sensibilisation, éventuellement en combinaison avec d'autres composés époxydiques. Le contact de la préparation avec la peau, l'exposition aux aérosols ou aux vapeurs doivent être évités.

11.2 Informations sur les autres dangers

Autres informations
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité sur les poissons (aigüe)			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**alcool benzylique**	**100-51-6**	**202-859-9**

CL50		460	mg/l
Durée d'exposition		96	h
Espèces	Pimephales promelas		
Méthode	EPA OPP 72-1		
Source	ECHA		
2	**Poly[oxy(methyl-1,2-ethanediyl)], .alpha.-(2-aminomethylethyl)-.omega -(2-aminomethylethoxy)-**	**9046-10-0**	**-**
CL50	>	15	mg/l
Durée d'exposition		96	h
Espèces	Oncorhynchus mykiss		
Méthode	OCDE 203		
Source	ECHA		

Toxicité sur les poissons (chronique)
Donnée non disponible.

Toxicité pour les daphnies (aigüe)			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**alcool benzylique**	**100-51-6**	**202-859-9**

CE50		230	mg/l
Durée d'exposition		48	h
Espèces	Daphnia magna		
Méthode	OCDE 202		

Source	ECHA			
2	**Poly[oxy(methyl-1,2-ethanediyl)], .alpha.-(2-aminomethylethyl)-.omega -(2-aminomethylethoxy)-**	**9046-10-0**		**-**
CE50		80		mg/l
Durée d'exposition		48		h
Espèces	Daphnia magna			
Méthode	OCDE 202			
Source	ECHA			

Toxicité pour les daphnies (chronique)				
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**		**N° CE**
1	**alcool benzylique**	**100-51-6**		**202-859-9**
NOEC		51		mg/l
Durée d'exposition		21		jour(s)
Espèces	Daphnia magna			
Méthode	OECD 211			
Source	ECHA			

Toxicité pour les algues (aigüe)				
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**		**N° CE**
1	**alcool benzylique**	**100-51-6**		**202-859-9**
CE50		710		mg/l
Durée d'exposition		72		h
Espèces	Pseudokirchneriella subcapitata			
Méthode	OCDE 201			
Source	ECHA			
2	**Poly[oxy(methyl-1,2-ethanediyl)], .alpha.-(2-aminomethylethyl)-.omega -(2-aminomethylethoxy)-**	**9046-10-0**		**-**
ErC50		15		mg/l
Durée d'exposition		72		h
Espèces	Pseudokirchneriella subcapitata			
Méthode	OCDE 201			
Source	ECHA			

Toxicité pour les algues (chronique)
Donnée non disponible.

Toxicité sur bactéries				
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**		**N° CE**
1	**alcool benzylique**	**100-51-6**		**202-859-9**
CI50		390		mg/l
Durée d'exposition		24		h
Espèces	Nitrosomonas sp.			
Méthode	ISO 8192			
Source	ECHA			

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité				
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**		**N° CE**
1	**alcool benzylique**	**100-51-6**		**202-859-9**
Valeur	92	-	96	%
Source	ECHA			
Évaluation	facilement biodégradable			
2	**Poly[oxy(methyl-1,2-ethanediyl)], .alpha.-(2-aminomethylethyl)-.omega -(2-aminomethylethoxy)-**	**9046-10-0**		**-**
Type	biodégradabilité aérobie			
Valeur		0		%
Durée		28		jour(s)
Méthode	OCDE 301 B			
Source	ECHA			

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)				
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**		**N° CE**
1	**alcool benzylique**	**100-51-6**		**202-859-9**
log Pow		1,05		
Température de référence		20		°C
Source	ECHA			
2	**Poly[oxy(methyl-1,2-ethanediyl)], .alpha.-(2-aminomethylethyl)-.omega -(2-aminomethylethoxy)-**	**9046-10-0**		**-**
log Pow		1,34		

Température de référence	25	°C
Méthode	OCDE 117	

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB	
Nom du produit	
einzA Härter LawiDox, für Epoxidharz-Grundierung AgBB	
Evaluation PBT	Les ingrédients du produit sont considérés comme n'étant pas PBT.
Evaluation vPvB	Les ingrédients du produit sont considérés comme n'étant pas vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible.

12.8 Autres informations

Autres informations
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Code de déchets	08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Les numéros de code de déchets mentionnés selon le catalogue européen des déchets tiennent lieu de recommendation. Une détermination définitive doit être effectuée en accord avec le service régional d'élimination des déchets.
A éliminer auprès d'une installation de traitement agréée, en respectant les prescriptions réglementaires et avec l'accord des autorités compétentes et de l'éliminateur agréé.

Emballage

Les emballages doivent être vidés entièrement et remis à la déchetterie en conformité avec les dispositions légales.Les emballages contenant encore des résidus doivent être éliminés conformément aux spécifications d'élimination de l'éliminateur régional agréé. Les récipients vides doivent être mis au rebut ou remis à neuf.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN	UN2735
IMDG	UN2735
ICAO-TI / IATA	UN2735

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.
IMDG	AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S.
ICAO-TI / IATA	Amines, liquid, corrosive, n.o.s.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN - Classe	8
Étiquette	8
Code de classification	C7
Code de restriction en tunnels	E
N° d'identification de danger	80
IMDG - Classe	8
Étiquettes	8
ICAO-TI / IATA - Classe	8
Étiquettes	8

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN	II
IMDG	II
ICAO-TI / IATA	II

14.5 Dangers pour l'environnement

EmS	F-A, S-B

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport dans les locaux de l'utilisateur: Le transport doit toujours s'effectuer dans des containers fermés, sécurisés et en position verticale. S'assurer que les personnes transportant les produits savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non pertinent

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements UE

Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XIV (Liste des substances soumises à autorisation)
D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les fournissseurs en amont, le produit ne contient aucune substance considérée comme soumise à l'obligation d'autorisation incluse à l'annexe XIV (liste des substances soumises à autorisation) du Règlement Reach (CE) 1907/2006.

Liste des substances candidates REACH dites extrêmement préoccupantes (SVHC) à soumettre à la procédure d'homologation
D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les sous-traitants,, le produit ne contient pas de substances considérées des substances à inclure à l'annexe XIV (liste, voire classement des substances soumises à une autorisation) selon les articles 57 et 59 du règlement REACH (CE) 1907/2006.

Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XVII: RESTRICTIONS APPLICABLES À LA FABRICATION, LA MISE SUR LE MARCHÉ ET L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES ET PRÉPARATIONS DANGEREUSES ET DE CERTAINS ARTICLES DANGEREUX				
Le produit est soumises à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) 1907/2006 .				N° 3
le produit contient le(s) suivant(es) substances, auxquelles s'applique l' annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006.				
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**	**N°**
1	**acide salicylique**	**69-72-7**	**200-712-3**	**75**

DIRECTIVE 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses
Le produit n'est pas soumis à l'annexe I, partie 1 ou partie 2.

Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)		
Teneur en VOC	40	% en poids

Prescriptions nationales

Autres prescriptions nationales

Respecter les réglementations nationales en matière de manipulation et d'utilisation de substances dangereuses. Port des EPI préconisés par les normes en vigueur.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données utilisées pour l'établissement de la fiche:

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans sa version respective actuellement en vigueur.
Les sources de données évaluées pour la détermination des données physiques, toxicologiques et écotoxicologiques sont indiquées dans les sections respectives.
Directives 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, (UE) 2017/164.
Listes nationales sur les valeurs limites pour l'air applicables dans les différents pays dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.
Règlements sur les transports d'après ADR, RID, IMDG, IATA dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.

Texte intégral des phrases H et EUH mentionnées aux sections 2 et 3 (si non cité dans ces sections).

EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H361d	Susceptible de nuire au foetus.

Service ayant établi cette fiche de données de sécurité

UMCO GmbH
Georg-Wilhelm-Str. 187, D-21107 Hamburg
Tel.: +49 40 / 555 546 300 Fax: +49 40 / 555 546 357 e-mail: umco@umco.de

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Modifications / suppléments:
Les modifications par rapport à l'édition précédente sont indiquées à gauche de la page.

Le présent document est protégé par la loi sur les droits d'auteur. Toute altération ou reproduction nécessite l'accord explicite préalable de la société UMCO GmbH.
Prod-ID 686401